

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2013 – Monsieur Jean-Michel MICHELIN et autres c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre permis de construire des consorts ROBERT - TA TOULON n° 1302016-1

Par requête en date du 29 juillet 2013 Monsieur Jean-Michel MICHELIN et Madame Jeanne-Marie BALLOY demandent l'annulation du permis de construire n° PC 08308612K0089 des consorts ROBERT délivré par la Commune du Muy le 30 mai 2013.

Ce permis a pour objet la construction d'une villa de 103 m² sur un terrain d'une superficie de 1 693 m² cadastré AK 24, propriété de Monsieur PERDEREAU.

La demande de recours gracieux des requérants réceptionnée en Mairie le 9 juillet 2013 a fait l'objet d'une décision implicite de rejet.

Les requérants demande l'annulation du permis de construire précité aux motifs que l'affichage n'était pas régulier, que le signataire de l'arrêté municipal, en l'espèce M. Bernard CHARDES, Adjoint délégué à l'urbanisme n'avait pas reçu pouvoir ou délégation. En outre, ils soulèvent s'agissant de la légalité interne, que le terrain est enclavé et donc inconstructible, les voisins n'ayant consenti aucune servitude.

Les requérants réclament au titre de frais irrépétibles la somme de 2 500 €.

La défense est assurée par la DDTM.

Décisions

● N°MP/2013/014 – Décision du 23 septembre 2013 afférente à l'attribution du marché relatif à la réfection des voies de circulation piétonnes et carrossables des HLM de La Peyrouas

Par décision en date du 23 septembre 2013, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société COLAS MIDI MEDITERRANEE sise à Fréjus (83618 cedex) 193, Allée Sébastien Vauban et ce pour un montant global forfaitaire en solution de base de 164 444,00 € HT soit **196 675,02 € TTC**.

Ce marché est passé pour une **durée de 11 jours hors période de préparation** à compter de la date d'ordre de service.

• N°MP/2013/015 – Décision du 7 octobre 2013 afférente au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la zone d'activité économique (ZAE) des Ferrières

Par décision en date du 7 octobre 2013, le Maire du Muy a attribué le marché au :

groupement E.C.V.R INFRA / ATELIER PAYSAGE ET URBANISME dont le mandataire est E.C.V.R. INFRA sis à La Crau (83260) Espace Charlotte, Les Meissonniers et ce pour un forfait provisoire et global de rémunération de 45 725,00 € HT soit **54 687,10 € TTC** dont la répartition s'opère comme suit :

Tranche ferme (ZAE des Ferrières) : 40 664,00 € TTC soit un taux de rémunération de 2,5 %.

Tranche conditionnelle (portion du Bd des Ferrières jusqu'à l'Avenue Saint-Cassien) : 14 023,10 € TTC soit un taux de rémunération de 2,5 %.

Ce marché est passé pour un **délai global de deux mois pour les études (AVP / PRO) et trois semaines pour l'élément ACT** avec DCOE et ce à compter de la notification.

• N°MP/2013/016 – Décision du 7 novembre 2013 afférente à la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales de la Commune du Muy

Par décision en date du 7 novembre 2013, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société ALIZE ENVIRONNEMENT sise à Le Muy (83490) 180, Av. du Moulin de La Tour et ce pour montant global forfaitaire en solution de base de 33 000,00 € HT soit **39 468,00 € TTC** dont la répartition s'opère comme suit :

Tranche ferme (phases 1 à 3) : 35 282,00 € TTC.

Tranche conditionnelle (mesures de pollution in situ phase 2) : 14 023,10 € TTC.

Ce marché est passé pour une **durée prévisionnelle d'un an** à compter de la notification.

2013 - 68	DECISION MODIFICATIVE N° 03/2013
	Budget Ville

BUDGET GENERAL 2013/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications sont liées à des changements d'imputations dans le réalisé par rapport aux prévisions. Il s'agit :

- de la participation aux frais de fonctionnement de la SAIEM dans le cadre de notre convention publique d'aménagement

- de la participation de la commune à la classe de voile organisée par l'école élémentaire de la Peyrouas et qui s'est déroulée en juin 2013

S'agissant de section ou de chapitre différent de ceux sur lesquels les crédits ont été inscrits lors du budget primitif, l'Assemblée est invitée à valider les modifications budgétaires ci-dessous.

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Article/chapitre-Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6554/65	<i>Contributions aux organismes de regroupement</i>	+ 60 000,-	
6574/65	<i>Subventions</i>	+ 13 000,-	
6238/011	<i>Diverses relations publiques</i>	-13 000,-	
023/023	<i>Autofinancement</i>	-60 000,-	

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre-Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
20422/204 - 129	<i>Subventions d'équipement</i>	-60 000,-	
021/021	<i>Autofinancement</i>		-60 000,-

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – comme indiquée ci-dessus.

2013 - 69 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2013
Budget Eau

BUDGET EAU 2013/ MODIFICATION D'INSCRIPTION BUDGETAIRE

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager une modification d'inscription budgétaire sur le budget annexe de l'eau.

Le montant de TVA récupéré auprès de notre fermier VEOLIA étant supérieur aux prévisions budgétaires, et cette opération nécessitant une écriture d'ordre, le montant inscrit au budget en dépenses des écritures d'ordres est insuffisant.

Ce complément est couvert par l'excédent réellement constaté dans la même écriture d'ordre en recettes.

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET EAU – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2762 / 041	<i>Créances transfert droits déduction TVA</i>	20 000,-	
21531 / 041	<i>Réseaux d'eau</i>		20 000,-

Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET EAU comme indiquée ci-dessus.

2013 - 70 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2013
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,

Précise à l'Assemblée que les écoles primaires du Muy organisent, comme à l'accoutumée, une fête de fin d'année pour les enfants.

Jusqu'à récemment, la Ville du Muy prenait directement en charge le coût des spectacles.

Pour la quatrième année consécutive, la collectivité est à nouveau sollicitée pour participer financièrement à la concrétisation de ces projets.

Il est proposé, pour 2013, d'attribuer une subvention

- *d'un montant de 800,- € à l'OCCE pour l'élémentaire de la Peyroua,*
- *d'un montant de 900,- € à l'OCCE pour l'élémentaire Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET et Richard CIAPPARA qui s'abstiennent :

Décide d'attribuer une subvention :

- *d'un montant de 800,- € à la caisse des écoles de la Peyroua,*
- *d'un montant de 900,- € à la caisse des écoles Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année des écoles primaires du Muy.

2013 - 71	SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2013 Boulomanes Muyois
------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que l'Association Boulomanes Muyois s'est vu attribuer, par délibération 2013-23 du 5 avril 2013, une subvention d'un montant de 3000,-€.

L'Association a exprimé récemment son besoin en trésorerie pour assumer leurs activités à venir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une somme complémentaire de 1 500,- € à l'Association Boulomanes Muyois.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une somme complémentaire de 1 500,- € à l'Association Boulomanes Muyois.

2013 - 72	CONVENTION DE CHANTIER D'INSERTION ENTRE LA VILLE DU MUY ET L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT Avenant n° 3 – Année 2014
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Pour l'année 2014, la convention unissant la commune à l'Association de chantier d'insertion Clarisse Environnement est reconduite et l'avenant n° 3 de reconduction est ci-annexé à la présente.

La commune souligne l'importance sociale de cette action qui permet la mise en place d'un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

Il est à noter que pour l'année 2013, 8 muyois en difficulté ont été employés pour réaliser les missions d'intérêt public réalisées sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui vote contre :

Adopte cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention de chantier d'insertion entre le Ville du Muy et l'Association Clarisse Environnement et tout document afférent à ce dossier.

2013 - 73	DELIBERATION DE PRINCIPE EN VUE DE REALISER UNE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Muy a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 janvier 1991 (modifié les 18 juin 1992, 30 juin 1999, 3 août 2004, 1^{er} juin 2006, 13 décembre 2010, 12 septembre 2011 et 20 décembre 2012) et mis en révision le 29 juin 2009.

La Commune du Muy souhaite engager une modification du Plan d'Occupation des Sols ayant pour objet d'adapter le règlement de la zone INA, afin de permettre la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours au Muy, au Lieudit Vaugreniers.

L'équipement existant en centre-ville présentant trop de contraintes, notamment en matière de fonctionnement, d'exigüité et de vétusté, pour qu'il puisse être considéré comme pérenne et durable, la Commune souhaite qu'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours soit créé sur un terrain plus spacieux, situé au Lieudit Vaugreniers, au carrefour des RDN7 et RD1555.

Il est précisé à l'Assemblée que la parcelle pressentie pour accueillir ce projet, cadastrée section AC numéro 461, totalise 13 382 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer par principe sur la mise en œuvre d'une procédure de modification qui fera l'objet d'un arrêté municipal de mise à enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis en vue de mettre en place une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols ayant pour objet d'adapter le règlement de la zone INA, afin de permettre la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours au Muy, au Lieudit Vaugreniers.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Emet un avis favorable pour la mise en place une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols ayant pour objet d'adapter le règlement de la zone INA, afin de permettre la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours au Muy, au Lieudit Vaugreniers.

2013 - 74	VENTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNE DU MUY Propriété cadastrée Section AC N° 461 (ex. AC N° 225)
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AC numéro 461 (issue de la parcelle AC numéro 225) située au Lieudit « Les Vaugreniers », appartenant à l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA).

Il s'agit d'une propriété non bâtie d'une superficie de 13 382 m² située à l'intersection de la RDN7 et de la RD1555, en direction de Draguignan, conformément au plan cadastral annexé.

L'acquisition de ce bien permettrait, à terme, l'implantation de la nouvelle Caserne de Sapeurs-Pompiers du Muy.

Le prix de vente est fixé à 166 025,78 euros TTC (frais de portage inclus), après consultation des domaines.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Décide d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AC n° 461 (issue de la parcelle cadastrée section AC n° 225 pour un montant de 166 025,78 euros TTC.

Autorise le Maire à signer l'acte administratif à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA).

CESSION CAD / COMMUNE DU MUY PARVIS DU LYCEE DU VAL
2013 - 75 D'ARGENS
Acquisition des parcelles cadastrées Section AC N° 407, 408, 411, 413

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Par délibération n° 2011-129 du 3 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA, des parcelles cadastrées section AC numéros 407, 408, 411 et 413 d'une superficie totale de 4500 m², Lieudit « Vaugreniers » au Muy, au prix de 69 246,34 euros TTC (valeur usuelle dans ce secteur 12€/m²).

Cette acquisition a parachevé l'assiette nécessaire à la création du parvis du Lycée du Val d'Argens pour lequel la CAD avait acquis et cédé le foncier au Conseil Régional.

Le parvis ayant été réalisé, il convient à présent de régulariser la situation.

La Commune, qui assure l'entretien de ce parvis, a donc été sollicitée par la C.A.D pour qu'elle procède à l'acquisition de ce bien à l'euro symbolique.

Par courrier du 3 juin 2013, Madame le Maire a donné son accord de principe pour ce projet d'acquisition.

Un avis des domaines a été requis par la CAD (avis 2013-086V123 du 4 juillet 2013) estimant la valeur vénale à 5 800 € en raison des équipements publics réalisés (voirie, parvis).

Il est par ailleurs précisé à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé cette cession, à l'unanimité, dans sa séance du 26 septembre 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n° 407, 408, 411 et 413 précitées,

Autoriser la signature de l'acte authentique en la forme administrative et autoriser Madame Le Maire à recevoir et authentifier cet acte et tout document s'y rapportant,

Dire que les frais et charges liés à l'acquisition tels que les frais d'inscriptions hypothécaires seront à la charge de la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n° 407, 408, 411 et 413 précitées,

Autorise la signature de l'acte authentique en la forme administrative et autorise Madame Le Maire à recevoir et authentifier cet acte et tout document s'y rapportant,

Dit que les frais et charges liés à l'acquisition tels que les frais d'inscriptions hypothécaires seront à la charge de la Commune.

2013 - 76	CONVENTION OPERATIONNELLE D'ANTICIPATION FONCIERE EPF PACA / C.A.D - SECTEUR LES ARCS / LE MUY ARC SUD Avenant n° 5
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 hectares situé sur les Communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D), la Commune des Arcs sur Argens, la Commune du Muy et l'EPF PACA.

Cet espace géographique, qui fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière, est compris entre le Parc Logistique des Bréguières et l'échangeur Autoroutier du Muy. Il est considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie.

Au 17 septembre 2013, le bilan de l'intervention de l'EPF PACA dans le cadre de cette Convention porte sur 19,5 hectares de terrains acquis pour un montant d'engagement de 3,3 millions d'euros. L'intervention de l'EPF PACA a permis de stabiliser le prix de référence à 12 euros du m2 pour les terrains non bâtis et de garantir de bonnes conditions de mise en œuvre pour les futurs projets d'aménagement.

Par avenant n° 1 du 11 août 2009, puis par avenant n° 4 du 22 novembre 2011, l'engagement initial a successivement été porté à 3 millions d'euros, puis à 4,5 millions d'euros.

Par avenant n° 1 et n° 3 du 23 septembre 2011, la durée initiale a successivement été prorogée et la date de caducité de la Convention a été portée au 31 décembre 2013.

Afin de permettre aux Collectivités de finaliser leurs orientations stratégiques sur ce secteur et de mettre en œuvre la démarche foncière la plus adaptée (ZAD, définition de secteurs pré-opérationnels...) tout en maintenant l'intervention de l'EPF PACA, il est proposé de proroger la durée de la Convention de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant n° 5 (ci-annexé).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de proroger la durée de la Convention de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 5 de la convention d'anticipation foncière sur les Communes du Muy et des Arcs sur Argens.

2013 - 77	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LES TERRES DE PROVENCE
------------------	--

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal la demande des co-lotis du lotissement Les Terres de Provence qui sollicitent le classement, dans le domaine public communal, de leurs voies et réseaux.

Vu la remise à niveau des équipements de voirie, de réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que le détachement de l'assiette foncière de la voirie à céder d'une superficie de 1 267 m² cadastrée section AN n°464;

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui stipulent que les « délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie»;

Considérant que le classement des voies du lotissement n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal les voies et les réseaux du lotissement Les Terres de Provence conformément au plan et à la notice ci-annexés.

AUTORISE le Maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n°464 d'une superficie de 1 267 m².

2013 - 78	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT L'OREE du BOIS
------------------	--

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal la demande des co-lotis du lotissement L'Orée du Bois qui sollicitent le classement, dans le domaine public communal, de leurs voies et réseaux.

Vu le bon état d'entretien des équipements de voirie, et réseaux divers;

Vu la parcelle cadastrée section AY n°58, d'une superficie de 4 833 m² formant assiette de la voirie à céder,

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui stipulent que les « délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie»;

Considérant que le classement des voies du lotissement n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte, et notamment la desserte déjà publique du Chemin d'Endre.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal les voies et les réseaux du lotissement L'Orée du Bois conformément au plan et à la notice ci-annexés.

AUTORISE le Maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AY n°58 d'une superficie de 4 833 m².

2013 - 79

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL RDN7 PR
78+100 au PR 78+900 (ECHANGEUR DU MUY RDN7/RD1555)**

Le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Explique que le Département du VAR, Maître d'ouvrage, a chargé sa Délégation Générale aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes – Direction des Pôles - Pôle Technique Dracénie Verdon, de réaliser des travaux d'aménagement de l'échangeur du Muy entre les PR 78+100 au PR 78+900 de la RDN7 sur le territoire de la commune du Muy.

Le Département s'engage à :

- *Réaliser le réseau d'éclairage public*
- *Réaliser et à assurer l'entretien des aménagements paysagers jusqu'à la fin de la période de parachèvement.*

La convention a pour objet l'engagement par la Commune, de définir les conditions d'entretien des aménagements paysagers et du réseau d'éclairage public dans l'emprise de l'échangeur du Muy.

Aménagements Paysagers :

La Commune assurera les demandes de raccordement pour les fluides et les dépenses liées à la mise en place et au fonctionnement de ces branchements (abonnements aux réseaux d'eau et d'électricité, consommations d'eau et d'électricité, dès la mise en service).

A l'issue de la période de parachèvement, la commune assurera l'entretien, la maintenance et l'exploitation des aménagements paysagers

Eclairage public :

A l'issue de la période de garantie, la Commune assurera l'entretien, la maintenance et l'exploitation du réseau de l'éclairage public comprenant :

- *L'entretien en bon état de fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et leur remplacement le cas échéant,*
- *Les actions de maintenance du matériel,*
- *Le remplacement des matériels défectueux ou détériorés n'entrant pas dans la garantie,*
- *Les dépenses liées au fonctionnement (abonnement au réseau, consommation d'électricité dès la mise en service).*

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET et Richard CIAPPARA qui votent contre :

Adopte cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2013 - 80	TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2013 Création de 4 postes d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles et de 4 postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2013 les postes suivants :

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	4
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	4

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2013 - 81	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, non titulaires, saisonniers) – Exercice 2014
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2014.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2013 - 82	RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE Communication au Conseil Municipal
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire communique le rapport d'activités 2012 de la CAD.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

2013 - 83

**SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM)
Rapport relatif aux activités de Monsieur André POPOT au sein du Conseil
d'Administration de la SAGEM
Exercice 2012**

André POPOT, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné Monsieur André POPOT comme représentant de la Commune du Muy au Conseil d'Administration de la SAGEM.

Ce dernier, réuni le 31 mars 2008, a nommé Monsieur André POPOT Administrateur de la Société.

Au cours de l'année 2012, Monsieur André POPOT a été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette Société aux dates suivantes :

- le 13 Mars 2012
- le 24 Avril 2012
- le 29 Novembre 2012

Ainsi, Monsieur André POPOT a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'administration.

Il ne revient pas sur les activités générales de la Société, puisque le Conseil Municipal prend acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif aux activités de Monsieur André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM - Exercice 2012.

2013 - 84

**APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES ET A BONS DE
COMMANDE
Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement
du Restaurant Scolaire et du Service Animation de la Ville du Muy
Lots n° 1 à 6 - Autorisation de signatures des marchés**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Chaque année, la Commune du Muy est dans l'obligation d'acheter des denrées alimentaires qui sont nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire qui prépare les repas pour les cantines des écoles et pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.).

Par ailleurs, le service Animation de la ville organise des manifestations avec collations qui nécessitent également (mais dans une moindre mesure) l'achat de nourriture et boissons.

A titre indicatif, l'importance de la fourniture porte sur environ 480 repas par jour pendant toute la période scolaire et 6.000 repas par an pour le périscolaire, soit environ 72.240 repas par an et quelques prestations supplémentaires pour le service Animation.

Les marchés lancés en 2010 et 2011 pour le lot n° 1 étant conclus jusqu'au 31 décembre 2013, il y avait donc lieu de relancer une nouvelle consultation permettant d'en désigner les prestataires.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert à lots séparés et à bons de commande, qui a été lancé le 23 septembre 2013 sur la base des dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Il est précisé que ces contrats sont conclus sans montant minimum ni maximum comme l'y autorise l'article 77-I du Code des marchés publics, ce qui permettra d'accueillir de nouveaux enfants à la cantine scolaire et au C.L.S.H. sans bouleverser pour autant l'économie générale des marchés.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 04 novembre 2013 à 16 h 00, treize candidats ont soumissionné aux différents lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 12 et 25 novembre 2013 pour examiner les différentes propositions et attribuer les marchés.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué les six lots de la manière suivante :

- *Lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) : attribué à la société GFD LERDA de Le Muy ;*
- *Lot n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisées) : attribué à la société GASTRO FOOD CANNES de Cannes ;*
- *Lot n° 3 (produits laitiers et ovo-produits : fromages, lait, desserts lactés, beurre, œufs, produits majoritairement à base d'œufs) : attribué à la société GASTRO FOOD CANNES de Cannes ;*
- *Lot n° 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation) : attribué à la société GASTRO FOOD CANNES de Cannes ;*
- *Lot n° 5 (produits surgelés) : attribué à la société DAVIGEL de Velaux ;*
- *Lot n° 6 (fruits et légumes frais toutes catégories) : attribué à la société POMONA TERRE AZUR de Toulon.*

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires liées au fonctionnement du restaurant

scolaire et du service Animation de la ville du Muy et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir entre la ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société GFD LERDA située à Le Muy (83490) – RDN 7 ;
- Lots n° 2, 3 et 4 : la société GASTRO FOOD CANNES de Cannes La Bocca (06150) – 132, avenue de la Roubine ;
- Lot n° 5 : la société DAVIGEL sise à Velaux (13880) – Zone Industrielle de la Verdière ;
- Lot n° 6 : la société POMONA TERRE AZUR de Toulon (83042 Cedex 9) – Pôle Agroalimentaire de la Farlède – BP 90532.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'engager la dépense nécessaire à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires liées au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville du Muy et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir entre la ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société GFD LERDA située à Le Muy (83490) – RDN 7 ;
- Lots n° 2, 3 et 4 : la société GASTRO FOOD CANNES de Cannes La Bocca (06150) – 132, avenue de la Roubine ;
- Lot n° 5 : la société DAVIGEL sise à Velaux (13880) – Zone Industrielle de la Verdière ;
- Lot n° 6 : la société POMONA TERRE AZUR de Toulon (83042 Cedex 9) – Pôle Agroalimentaire de la Farlède – BP 90532.